

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

N° 20241112_08

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le six novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 6 novembre 2024
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 18/11/2024 au 19/01/2025
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 18 novembre 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Daniel GAUYAT, à M. Bruno LAGRAVE ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. François MARTOUREY ; Mme Marielle LABERTIT, à Mme Coralie LÉCOLIER ; M. Thomas ÇASAMAYOU, à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Principale de Saint-Vincent de Tyrosse sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous pour les exercices 2022 et 2023 (arrêtées au 17.10.2024).

Pour cette demande, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité du débiteur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrecouvrables dressé par la Trésorerie de Saint-Vincent de Tyrosse,



CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les admissions en non-valeur de 5 créances irrecouvrables pour les exercices 2022 et 2023 détaillées ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Imputation	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-77	70632-331-	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES N	1,45	1,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-1062	70632-331-	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES N	5	5,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-1063	70632-331-	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES N	7,15	7,15 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-879	7083-30-	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES N	299	299,00 €	Poursuite sans effet
Société	2023	T-865	70321-311-	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES N	690	690,00 €	Poursuite sans effet

pour un montant total de 1 002.60 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits aux comptes « 6541 – créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.